



## **STATUTS de l'a.s.b.l. « Plateforme Maison Passive » PMP**

Les soussignés :

Abrassart Nathalie, domiciliée à la rue Jules Arthémis n°44/2 à 7030 Saint-Symphorien, née à Ixelles le 11 janvier 1965 agissant au nom de la SPRL Architecture et Création dont le siège social est situé à la rue Jules Arthémis n°44/1 à 7030 Saint-Symphorien ;

Baivier André domicilié à la rue Filanneux n°3 à 4910 Theux, né à Verviers le 4 août 1956 ;

Champagne Daniel, domicilié à la rue Mierfield n°32 à 4770 Amel, né à Serraing le 8 juillet 1956 ;

Conti Calogero, domicilié à la rue de la Tombelle n°137 à 7110 Houdeng-Aimeries, né à Haine-Saint-Paul le 28 janvier 1956 et Lybaert Paul, domicilié au Parc de la Sablonnière n°754 à 7000 Mons, né à Gent le 22 mars 1952 agissant au nom de la Faculté Polytechnique de Mons dont le siège est à la rue de Houdain n°9 à 7000 Mons ;

Meerseman Xavier André Louis, domicilié à la rue A. Meunier n°60 à 1060 Auderghem, né à Etterbeek le 16 novembre 1963 agissant au nom de la SA 3E dont le siège est situé à la rue du Canal n°61 à 1000 Bruxelles ;

Coune Edith, domiciliée à l'Avenue Simonne n°15 à 1640 Rode-Saint-Genèse, née à Uccle le 6 mai 1965 agissant au nom de la SA BASF dont le siège est situé à la Chaussée de la Hulpe n°178 à 1170 Bruxelles ;

Daspremont Pascal, domicilié à la rue Gustave Defnet n°31/3 à 1060 saint-Gilles, né le 27 mai 1968 ;

de Surgères Dominique-Pierre, domicilié à l'Avenue Becelaere n°99a à 1170 Bruxelles, né à Etterbeek le 28 décembre 1944 ;

Decharneux Thierry, domicilié à la rue de la Fontaine n°17 à 5022 Cognelée, né à Liège le 25 septembre 1967 ;

Delannoye Hans, domicilié à Kerkelei 31 bus 2 à 2550 Waarloos, né à Waarloos le 9 février 1952 agissant au nom de BVBA HDCV dont le siège social est situé à Kerkelei n°33 à 2550 Waarloos ;

Delooz Jean-Louis, domicilié à l'Avenue du Vénézuéla n°15 à 1000 Bruxelles, né à Namur le 12 juin 1945 agissant au nom de la SPRL Omexpert dont le siège est situé à l'Avenue du Vénézuéla n°15 à 1000 Bruxelles ;

Delpire Denis, domicilié à la rue de la Vallée n°15 à 1440 Braine-le-Château, né à Montignies-sur-Sambre le 22 avril 1969 ;

Deprez Bernard, domicilié à l'Avenue des Saisons n°91 à 1050 Ixelles, né à Liège le 11 décembre 1962 ;

Deramaix Dominique, domicilié à la Chaussée du Pont du Sart n° 246 à 7110 Strépy-Bracquegnies, né à Soignies le 20 mai 1970 ;

Deru Pierre, domicilié à la rue Florémont n°34 à 1325 Chaumont-Gistoux, né à Ixelles le 8 février 1967 ;

Dethier Pascal, domicilié à la rue Champagne n° 52 à 4950 Waimes, né à Wainies le 15 avril 1963 agissant pour la SA Batisam dont le siège est situé à la rue de l'Eglise n° 15 à 4950 Ovifat-Wainies ;

---

---



Di Pietrantonio Marny, domiciliée à la rue Vieille Eglise (haut) n°80 à 7141 Carnières, née à La Louvière le 27 mars 1982 ;

Dols Jean-Michel, domicilié à la rue des Blaireaux n°3 à 4130 Tilff, né à Namur le 8 février 1958 agissant au nom de la SCRL ingénieurs BCT dont le siège social est situé au 22 Fagnoux à 6600 Bastogne ;

Dupont Géraldine, domiciliée à la rue de la Liberté n°17 à 4020 Liège, née à Ougrée le 13 septembre 1979 ;

Eykens Paul, domicilié à Kapelstraat n°1 à 1980 Zemst, né à Bruxelles le 2 juin 1956 agissant au nom de la société isoproC dont le siège est situé à Kapelstraat n°1 à 1980 Zemst ;

Forthomme Gêrôme, domicilié à Koningin Fabiolalaan n°7 à 1933 Sterrebeek, né à Liège le 15 juin 1978 ;

Gailliaert Gino, domicilié à Torrestraat n°4 à 9200 Dendermonde, né à Gent le 10 mai 1968 agissant au nom de la SA Sto dont le siège est situé à Mollem Z.5.70 à 1730 Asse ;

Gosset Serge, domicilié à la rue Robersart n°134 à 5150 Floreffe, né à Ixelles le 1<sup>er</sup> mars 1961 agissant au nom de la SPRL Bureau Gosset dont le siège est situé à la rue Robersart n°134 à 5150 Floreffe ;

Grimonprez Joseph Henri, domicilié au Boulevard de l'Est n°25 à 7800 Ath, né à Lubumbashi (République Démocratique du Congo) le 14 avril 1952 ;

Hauglustaine Jean-Marie, domicilié à la rue Pire Pierre n°14 à 4821 Andrimont, né à Verviers le 30 avril 1955 ;

Hermant Jean-Paul, domicilié à la rue Isidore Verheyden n°15 à 1050 Bruxelles, né à Bruxelles le 27 septembre 1955 ;

Henz Olivier domicilié à la rue de l'Eglise n°3 à 4700 Eupen, né à Malmédy le 10 mai 1971 agissant au nom de la SCPRL fhw architectes dont le siège est situé à Thiers de Limbourg n°6 à 4830 Limbourg ;

Hoffmann Roger, domicilié au Chemin de la Bouvière n°9 à 4960 Malmédy, né à Wainies le 25 juin 1961 agissant au nom de la SPRL Hoffmann et Dupont dont le siège social est situé au Chemin de la Bouvière n°9 à 4960 Malmédy ;

Jacmart Ch- Albéric, domicilié à Engerstraat n°109 à 3071 Erps-Kwerps, né à Bruxelles le 3 avril 1935

Kints Caroline, domiciliée à Taille Thérèse, dion V, 4 à 1325 Chaumont-Gistoux, née à Leuven le 12 juillet 1974 ;

Lambert Virginie, domiciliée à la rue Désiré Desmet n°76 à 1030 Bruxelles, née à Leuven le 29 juillet 1974 ;

Lebeau Benjamin, domicilié à la Drève des Alliés n°4 à 6530 Thuin, né à Mons le 11 mars 1977 ;

Lecomte Jacques, domicilié à Erpsestraat n°57 à 1930 Nossegem-Zaventem, né à Paris (14<sup>ème</sup>) le 27 mai 1956 ;

Lefebvre Richard, domicilié à la Place de la Gare n°2a à 76440 Forges les Eaux (France), né à Grandvillers le 28 juillet 1964 ;

Ligot Marc, domicilié à la rue Cuissez n°65/3 à 1050 Bruxelles, né à Ixelles le 9 mai 1967 ;

---

---



Loriaux Frédéric, domicilié à la rue des Entre-Deux-Portes à 4500 Wuy, né à Liège le 2 décembre 1965 agissant au nom de la SA CIT Blaton dont le siège est situé à l'avenue Jean Jaures n°50 à 1030 Bruxelles ;

Mahaut Valérie, domiciliée à la rue Jean Robie n°58, bte 7 à 1060 Saint-Gilles, née à Kolwezi (République Démocratique du Congo) le 19 mars 1973 ;

Marchal Françoise, domiciliée à la rue de Sapinière n°46 à 5340 Gesves, née à Namur le 8 juillet 1953 ;

Marrecau Christophe, domicilié à Jozef Libertstraat n°13 à 2100 Deurne, né à Merksem le 14 février 1970 agissant au nom de l'ASBL PHP dont le siège est situé à Gitschotellei n°138 à 2600 Berchem ;

Migeal Geneviève, domiciliée à la rue des Barbouillons n°8a à 6929 Daverdisse, née à Bruxelles le 18 janvier 1958 ;

Moreau Olivier, domicilié à la rue du Moulin n°17 à 7141 Carnières, né à La Hestre le 18 mars 1966 agissant au nom de la SA P.Lemmens Cy dont le siège est au Parc industriel de Sauvenière, Chaussée de Tirlemonts n°102 à 5030 Gembloux ;

Moreno Sebastian, domicilié à la rue de la Brasserie, n°86 à 1050 Bruxelles, né à Verviers le 7 septembre 1963 et agissant au nom de la SPRL A2M dont le siège est situé à la rue de la Brasserie, n°86 à 1050 Bruxelles ;

Nitelet Nathalie, domiciliée à la rue des Combattants n°92 à 5300 Sclayn, née à Namur le 30 novembre 1969 ;

Opdebeeck Marc, domicilié à la Grande rue au Bois n°64 à 1030 Schaerbeek, né à Bruxelles le 1<sup>er</sup> décembre 1962 ;

Pecourt Alexandre, domicilié à la rue Victor Hugo n°13 à 59480 Illies (France), né à Lille le 12 juin 1975 ;

Pierard Pierre, domicilié à la rue Tichesse n°22 à 5580 Rocheford, né à Charleroi le 9 mai 1956 agissant au nom de la SPRL MMGC Consult dont le siège social est situé à la rue Tichesse n°22 à 5580 Rocheford.

Pirnay Vincent, domicilié à la rue de la Science n°34 à 6000 Charleroi , né à Uccle le 24 février 1971 agissant au nom de la SPRL Poly-tech engineering dont el siège est à la rue du Parc n°47 à 6000 Charleroi ;

Renner Claude, domicilié à la rue de Verdun n°124 à 1130 Bruxelles, né à Kilomines (République Démocratique du Congo) le 7 juillet 1955 ;

Renson Paul, domicilié à Warengemsestraat n°33 à 9770 Nokere, né à Waregem le 9 août 1960 agissant au nom de la SA Renson Ventilation dont le siège est situé à Malbeekstraat n°10 à 8790 Waregem ;

Somers Pierre, domicilié à la rue de Rosières n° 99 à 1332 Genval, né le 2 octobre 1965 à Uccle agissant au nom de la SA TRAIT Norrenberg & Somers Architectes dont le siège est situé à Avenue Bel-Air n°34 à 1180 Bruxelles ;

Theunissen Philippe, domicilié à la rue Dries n°87 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, né à Berchem-Saint-Agathe le 23 décembre 1947 ;

Thielemans Benoit, domicilié à l'Avenue du Geai n°4a à 1170 Bruxelles, né à Bruxelles le 11 octobre 1963 et Vanderstraeten Pierre, domicilié à la rue Jacques Hotton n°23 à 1200 Bruxelles, né à



Schaerbeek le 20 mai 1958 agissant au nom de l'ASBL CERAA dont le siège est situé à la Chaussée de Charleroi n°134 à 1060 Saint-Gilles ;

Wignacourt Alex, domicilié à la rue de Bourgogne n°11/19 à 62750 Loos en Gohelle (France), né à Lille le 6 octobre 1977 ;

ont convenu de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002, dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

---

---



## TITRE I Dénomination, siège social, objet, durée

*Article 1er.* L'Association prend pour dénomination « Plateforme Maison Passive », en abrégé : « PMP ». Elle a la forme juridique d'une Association sans but lucratif.

*Art. 2.* Le siège social de l'Association est établi Rue de l'Epargne 56 à 7000 Mons. L'Association dépend de l'arrondissement judiciaire de Mons. Le siège social peut être transféré, des filiales peuvent être ouvertes ou fermées par décision de l'Assemblée Générale dans tout autre lieu en Belgique et à l'étranger.

*Art. 3.* Le but de l'association est de promouvoir et faciliter l'application des concepts de la « Maison Passive » dans le secteur de la construction afin de permettre leur mise en œuvre large et rapide pour maximiser les performances énergétiques des bâtiments et minimiser leurs consommations en énergies non renouvelables, ceci afin de contribuer aux efforts pour la sauvegarde de l'environnement.

Sans que cette énumération ne soit restrictive, l'Association peut accomplir tout acte utile ou nécessaire pour réaliser ce but, s'y rapportant directement ou indirectement et notamment : la promotion, le transfert, la diffusion et l'échange de connaissances dans le domaine des technologies, des services et des méthodes pour la conception de bâtiments à très faibles besoins énergétiques. Elle peut, entre autre, aider à l'identification de besoins et la formulation de projets de développement dans le domaine de l'innovation technologique de bâtiments à très faibles besoins énergétiques.

Elle peut participer activement à ces projets, en assurer le suivi de l'exécution technique et en promouvoir les résultats.

*Art. 4.* L'Association est constituée pour une durée illimitée.

## TITRE II Les Membres

*Art. 5.* Les Membres

L'Association est constituée de membres fondateurs, de membres effectifs et de membres adhérents. Leur nombre est illimité avec un minimum de trois membres effectifs.

Les membres adhérents participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative, les membres effectifs y participent avec voix délibérative.

Les membres fondateurs possèdent les mêmes droits et obligations que les membres effectifs.

*Art. 5 bis.* Représentativité des membres avec personnalité morale.

Tout membre ayant une personnalité morale mandate un représentant pouvant agir en son nom au sein de l'association. En cas de révocation de son mandataire, elle en informe immédiatement le président par écrit en désignant le remplaçant de son mandataire.

Tous les documents, rapports, convocations sont adressés au mandataire au siège principal de la personne morale.



**Art. 6.**            Adhésion

Toute personne physique ou morale qui d'une manière désintéressée souhaite devenir membre eu égard aux buts mentionnés à l'Article 3, peut poser sa candidature pour devenir membre adhérent de l'Association, moyennant une demande écrite d'affiliation adressée au Président du Conseil d'Administration.

Les candidatures pour les personnes morales sont présentées et signées par les responsables autorisés en accord avec leurs statuts.

L'affiliation sous-entend l'adhésion aux Statuts ainsi qu'au Règlement d'ordre intérieur en vigueur.

Les conditions d'adhésion pour les membres adhérents sont mentionnées dans le Règlement d'ordre intérieur.

**Art. 7.**            Candidature comme membre effectif

Tout membre adhérent qui le souhaite peut poser sa candidature comme membre effectif moyennant une demande écrite et motivée adressée au Président du Conseil d'Administration. Sa demande décrira de manière claire ses activités et motivations par rapport aux buts mentionnés à l'Article 3.

Le Conseil d'Administration peut déléguer un ou plusieurs Administrateurs pour évaluer la recevabilité de la candidature.

Pour chaque candidature, le Conseil d'Administration décide ensuite souverainement et à huis clos de l'admission à la majorité des deux/tiers des Administrateurs présents ou représentés.

Cette décision du Conseil d'Administration est sans appel pour autant que le quorum de trois-quarts des Administrateurs soit atteint à la séance du Conseil statuant sur la recevabilité de la candidature.

**Art. 8.**            Cotisations

La cotisation des membres est fixée à maximum 25.000 € (vingt cinq mille Euro en espèces).

Pour la définition exacte des cotisations en fonction de la qualité et de la personnalité des membres, les dispositions du Règlement d'ordre intérieur sont d'application.

Le Conseil d'Administration propose le montant des cotisations à l'Assemblée Générale pour approbation

La cotisation est valable pour l'affiliation d'une année comptable.

Les cotisations sont exigibles au début de l'année comptable ou au moment de l'affiliation et seront comptées pour l'année comptable en cours.

**Art. 9.**            Démission d'un membre

Tout membre peut à tout moment se retirer de l'Association, par l'envoi d'une lettre adressée au Président du Conseil d'Administration, au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

**Art. 10.**          Exclusion d'un membre



L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés, après avoir entendu le membre concerné.

Le Conseil d'Administration peut, en attente de la décision de l'Assemblée Générale, suspendre le membre qui n'est pas en règle de cotisation ou qui s'est rendu coupable d'actions qui sont en contradiction avec les Statuts.

Le membre suspendu provisoirement est averti par écrit par le Président du Conseil d'Administration dans les deux semaines qui suivent la date de prise de la décision. Le membre dont l'exclusion sera proposée à l'Assemblée Générale est préalablement informé de cette intention et ce au moins six semaines avant la date de l'Assemblée Générale devant statuer sur cette exclusion. Il est averti moyennant un courrier motivé, afin de pouvoir assurer sa défense lors de l'Assemblée Générale concernée.

L'affiliation d'un membre prend fin de plein droit en cas de décès de l'affilié, de faillite, de déclaration d'incapacité, de mise sous tutelle.

**Art. 11** Droits des membres démissionnaires et exclus

Le membre démissionnaire, exclu, suspendu, ainsi que les ayants droit des membres décédés, renoncent à toute exigence sur les biens de l'Association ainsi que sur les montants des cotisations versées pour l'exercice comptable en cours.

### **TITRE III L'Assemblée Générale**

**Art. 12.** Composition de l'Assemblée Générale

L'assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres.

Chaque membre effectif ou fondateur présent ou représenté dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

Tout membre effectif ou fondateur peut donner procuration écrite à un autre membre effectif ou fondateur.

Un membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les membres adhérents participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative uniquement.

Les observateurs et représentants des administrations ou partenaires qui ont contractuellement accès au Conseil d'Administration ont également le droit d'assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative uniquement.

**Art. 13** Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale possède les compétences qui lui sont reconnues explicitement par la Loi ou les Statuts.

Lui sont notamment réservées :

- la définition de la stratégie et de la politique de l'association ;
- la modification des Statuts ;
- la dissolution de l'Association ;
- la détermination du nombre d'Administrateurs et la modification de ce nombre ;
- l'approbation du Règlement d'ordre intérieur et de ses modifications ;
- l'approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des comptes ;



- la décharge à octroyer aux Administrateurs et Commissaires aux comptes ;
- la nomination et la révocation des Administrateurs ;
- l'exclusion et la suspension d'un membre ;
- l'approbation du programme d'activités et du budget proposé par le Conseil d'Administration ;
- la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes et la détermination de leur rémunération dans le cas où une rémunération leur est attribuée.

**Art. 14**      *Les résolutions et décisions*

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés, abstentions non comprises et ce indépendamment du nombre de membres présents ou représentés à la réunion, sauf dans les cas où la Loi et où les Statuts le prévoient autrement.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'Assemblée est déterminante.

L'Assemblée Générale décide valablement au sujet des modifications des Statuts et de la dissolution de l'Association uniquement conformément à la législation en vigueur.

**Art. 15**      *Convocation de l'Assemblée Générale*

**§1. Procédure de convocation**

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice comptable.

L'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion sont mentionnés dans la convocation ; ils sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale au moyen d'une convocation écrite envoyée par la Poste au moins six semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres peuvent soumettre par écrit au Conseil d'administration un ou plusieurs points supplémentaires qui pourraient faire l'objet d'une délibération et d'une résolution à l'Assemblée Générale.

Deux semaines au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration communique par écrit aux membres l'ordre du jour définitif, éventuellement amendé à la demande des membres.

**§2. Invitation à l'Assemblée Générale**

Le Conseil d'Administration peut inviter à l'Assemblée Générale des personnes extérieures pour participer aux délibérations avec voix consultative uniquement.

**§3 Président et Secrétaire de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration désigne en son sein un administrateur pour présider l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire du Conseil d'Administration intervient en tant que Secrétaire et rapporteur de l'Assemblée Générale. En cas d'absence ou d'empêchement du

---

---



Secrétaire du Conseil d'Administration, le Président désigne le Secrétaire de l'Assemblée Générale.

#### §4. Enregistrement des décisions et résolutions

Le procès-verbal et les décisions de l'Assemblée Générale sont consignés et reportés dans un registre prévu à cet effet. Celui-ci est conservé au Siège de l'Association et signé par le Secrétaire et le Président de l'Assemblée.

Ce procès-verbal mentionne les résolutions et décisions de l'Assemblée Générale.

Le registre est consultable par tous les membres au Siège de l'Association, après être convenu d'un rendez-vous avec le Secrétaire.

## **TITRE IV Le Conseil d'Administration**

### **Art. 16 Le Conseil d'Administration**

#### §1. Composition

Le Conseil est composé d'au moins trois Administrateurs.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La durée maximale du mandat des Administrateurs est de deux ans. Le mandat peut être reconduit plusieurs fois.

Les Administrateurs peuvent être révoqués à chaque Assemblée Générale.

Les tâches et responsabilités du Président, du Secrétaire, des Administrateurs et d'autres Mandataires éventuels sont définies dans le Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil d'Administration se réunit conformément à la législation et aux procédures mentionnées dans le Règlement d'ordre intérieur

#### §2. Éligibilité des Administrateurs

Pour pouvoir être éligible au Conseil d'Administration, les candidats doivent être membres effectifs ou fondateurs ou représentants mandatés de personnes morales qui sont membres effectifs ou fondateurs de l'Association. Ils doivent présenter leur candidature par écrit au Président du Conseil d'Administration avec une description de leur programme et de leurs motivations conformes aux objectifs de l'Association mentionnés à l'article 3.

Pour les candidats représentants de personnes morales, les candidatures sont présentées et signées par les responsables autorisés en accord avec les statuts de cette personne morale.

L'Assemblée Générale délibère à huis clos sur l'acceptation des candidatures sur base de l'avis du Conseil d'Administration et de la présentation de son programme et de ses motivations par le candidat.

Éventuellement des critères et procédures complémentaires peuvent être spécifiés dans le Règlement d'ordre intérieur.

#### §3. Éligibilité du Président et du Secrétaire



A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit et nomme un Président et un Secrétaire parmi les Administrateurs en tenant compte des dispositions éventuellement prévues dans le Règlement d'ordre intérieur.

#### §4. Révocation et démission d'un Administrateur

Les administrateurs peuvent être révoqués à chaque Assemblée Générale. La révocation ne peut être prononcée valablement que si, à la fois, un quorum de deux tiers des membres effectifs ou fondateurs présents ou représentés est atteint et que, après avoir donné la possibilité à l'administrateur concerné d'être entendu pour sa défense, la révocation est prononcée à la majorité de 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

L'Administrateur concerné sera informé au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale, moyennant un courrier motivé, sur les raisons de cette révocation, afin de lui permettre de préparer la présentation de sa défense lors de l'Assemblée Générale.

Le mandat d'un Administrateur se termine naturellement par la perte de sa qualité de membre effectif ou fondateur ou de représentant de membre effectif ou fondateur ayant la personnalité morale, par le décès de ce dernier, par révocation par l'Assemblée Générale de l'Association ou, par sa démission notifiée par écrit au Président du Conseil d'Administration.

En cas de démission d'un Administrateur, il ne pourra recevoir décharge de sa gestion que lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Lorsqu'une ou plusieurs vacances sont constatées au sein du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration reste valablement constitué par les Administrateurs restants.

#### **Art. 17** Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration administre l'Association et la représente juridiquement vis-à-vis des membres et vis-à-vis des tiers.

Toutes les compétences que la Loi n'attribue pas explicitement à l'Assemblée Générale sont confiées au Conseil d'Administration.

De ce fait, le Conseil d'Administration détient les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration, pour autant que la Loi ou les Statuts ne les réservent pas uniquement à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut inviter des personnes physiques ou morales qui ne sont pas membres du Conseil pour se faire assister. Ces personnes n'ont qu'un avis consultatif et aucun pouvoir de décision.

Des observateurs et représentants des administrations ou partenaires avec lesquels l'association posséderait des liens contractuels peuvent être invités à participer au Conseil d'Administration. Ces personnes n'ont qu'un avis consultatif et aucun pouvoir de décision.

#### **Art. 18** Délégation de compétences pour la gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière et les compétences pour des actes et tâches déterminés à une ou plusieurs personnes qui ne sont ni membre, ni Administrateur. Cette délégation peut être de durée déterminée ou indéterminée et s'exercer de manière individuelle, collective ou collégiale.



Le Conseil d'Administration définit l'étendue des compétences et des responsabilités, la manière de les exercer, ainsi que le salaire ou honoraires éventuels.

**Art. 19** *Compétences du Président et représentativité de l'association*

Les actes qui lient l'Association, autres que les actes concernant la gestion journalière sont, sauf mandat particulier, signés par le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration intervient en justice au nom de l'Association en tant que demandeur ou en tant que défendeur. La compétence de représentation revient au Conseil d'Administration et par conséquent à son Président.

L'étendue de cette compétence de représentation est précisée dans le Règlement d'ordre intérieur.

En cas d'empêchement du Président, il est remplacé temporairement par le plus ancien des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut donner procuration par écrit à un ou plusieurs membres, de même qu'à des tiers, pour représenter l'Association dans les limites de celle-ci.

**Art. 20** *Responsabilité et engagement des Administrateurs*

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction à titre gratuit. Cependant, conformément aux dispositions du règlement de l'ordre intérieur, ils ont droit à l'indemnisation des frais encourus par eux dans l'exercice de leur fonction.

Les Administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation ni responsabilité personnelle. Ils ne sont responsables, vis à vis de l'association et des tiers, que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 21** *Fonctionnement du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent et à la demande de deux Administrateurs au moins. Il se réunit au moins une fois tous les trois mois.

La réunion est convoquée au moins huit jours à l'avance par le Secrétaire à la demande du Président ; en principe l'ordre du jour est joint à la convocation.

Chaque Administrateur dispose d'une voix au Conseil. Un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur au moyen d'une procuration écrite.

Un Administrateur ne peut être porteur que d'une procuration au plus.

Le Conseil d'Administration décide à la majorité ordinaire des Administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont valides quand au moins deux tiers des Administrateurs sont présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion décide. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal et conservées dans le registre des délibérations.

Les procurations accordées sont annexées au procès-verbal de la réunion ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été données.



## **TITRE V Exercice annuel, le bilan, le budget**

- Art. 22* L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.  
En dérogation avec ce principe, le premier exercice va de la date de fondation au 31 décembre de l'année suivante.  
Le bilan de l'année écoulée et le budget de l'exercice suivant sont préparés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## **TITRE VI La dissolution, la liquidation**

- Art. 23* L'Association n'est pas dissoute par le décès ou la démission d'un membre, tant que le nombre de membres s'élève à trois au moins. L'Association peut être dissoute, conformément à la Loi, par décision de l'Assemblée Générale.
- Art. 24* En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, après apurement du passif, la destination du solde de l'actif est décidée par l'Assemblée Générale en conformité avec les buts définis dans l'article 3.

## **TITRE VII Les déclarations finales**

- Art. 25* Le Conseil d'Administration rédige le Règlement d'ordre intérieur.  
Le Conseil d'Administration soumet le Règlement d'ordre intérieur et les modifications et révisions éventuelles pour approbation à l'Assemblée Générale.  
Le Conseil d'Administration décide sur base de cet avis des adaptations complémentaires éventuelles.  
Le Conseil d'Administration décide de l'entrée en vigueur du Règlement d'ordre intérieur.
- Art. 26* Tout ce qui n'est pas réglé de manière explicite par les présents Statuts et le Règlement d'ordre intérieur sera réglé par la législation en vigueur.  
Dans tous les cas pour lesquels aussi bien la Loi que les Statuts et que le Règlement d'ordre intérieur ne donnent pas d'indication, le Conseil d'Administration décide.
- Art. 27* Si certaines dispositions des présents Statuts sont en contradiction avec la prescription de la Loi, alors ils doivent être considérés comme nuls sans toutefois être la raison de la dissolution de l'Association.



## Désignation du Conseil d'Administration

L'assemblée générale s'est réunie directement à l'issue de la création de l'ASBL et a procédé à la désignation de son Conseil d'Administration :

1. Coune Edith, domiciliée à l'Avenue Simonne n°15 à 1640 Rode-Saint-Genèse, née à Uccle le 6 mai 1965 agissant au nom de la SA BASF dont le siège est situé à la Chaussée de la Hulpe n°178 à 1170 Bruxelles ;
2. Deprez Bernard, domicilié à l'Avenue des Saisons n°91 à 1050 Ixelles, né à Liège le 11 décembre 1962 ;
3. Dethier Pascal, domicilié à la rue Champagne n° 52 à 4950 Waimes, né à Wainies le 15 avril 1963 agissant pour la SA Batisam dont le siège est situé à la rue de l'Eglise n° 15 à 4950 Ovifat-Wainies ;
4. Feldheim Véronique, domiciliée au Chemin du Prince n° 493 à 7050 Masnuy Saint Jean, née à Mons le 3 août 1969, mandatée par la Faculté Polytechnique de Mons dont le siège est à la rue de Houdain, 9 à 7000 Mons ;
5. Henz Olivier, domicilié à la rue de l'Eglise n°3 à 4700 Eupen, né à Malmédy le 10 mai 1971 agissant au nom de la SCPRL fhw architectes dont le siège est situé à Thiers de Limbourg n°6 à 4830 Limbourg ;
6. Marrecau Christophe, domicilié à Jozef Libertstraat n°13 à 2100 Deurne, né à Merksem le 14 février 1970 agissant au nom de l'ASBL PHP dont le siège est situé à Gitschotellei n°138 à 2600 Berchem ;
7. Moreno Sebastian, domicilié à la rue de la Brasserie, n°86 à 1050 Bruxelles, né à Verviers le 7 septembre 1963 et agissant au nom de la SPRL A2M dont le siège est situé à la rue de la Brasserie, n°86 à 1050 Bruxelles ;

Les personnes pré-citées ont accepté leur fonction.

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 11 septembre 2006 et a désigné :

- comme **président** : Henz Olivier, domicilié à la rue de l'Eglise n°3 à 4700 Eupen, né à Malmédy le 10 mai 1971 agissant au nom de la SCPRL fhw architectes dont le siège est situé à Thiers de Limbourg n°6 à 4830 Limbourg ;
- comme **secrétaire** : Deprez Bernard, domicilié à l'Avenue des Saisons n°91 à 1050 Ixelles, né à Liège le 11 décembre 1962 ;
- comme **trésorière** : Feldheim Véronique, domiciliée au Chemin du Prince n° 493 à 7050 Masnuy Saint Jean, née à Mons le 3 août 1969, mandatée par la Faculté Polytechnique de Mons dont le siège est à la rue de Houdain, 9 à 7000 Mons ;

Les personnes pré-citées ont accepté leur fonction.

---

---